



35/2024

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 4

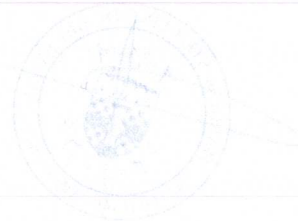
**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**VU** l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 23/05/2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour les travaux d'enrobés sur trottoir situé Rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, **Rue René Guy Cadou** sur la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**,

**du 15 au 20 avril 2024**

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 27 avril 2024.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izabel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE** et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,  
Le Conseil Général,  
Le demandeur.

Fait à **SAINTE REINE DE BRETAGNE**

Le 12 avril 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

